

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MOREIRA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLÉS

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET

Absents : Mme Évelyne ALCHER, Mme Larissa FAGES, Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

22/2025 – Tarif des columbariums de la commune

Lors du Conseil Municipal du 06 mars, le choix du prestataire pour l'achat d'un columbarium pour le cimetière de Chirac a été adopté.

Le Conseil municipal a également décidé de fixer le prix de la case à 600 euros rappelant que le prix actuel s'élève à 550 euros.

Afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble de la commune, il est proposé d'appliquer le tarif unique de 600 euros dès la mise en service de l'extension du columbarium de Chirac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 votes « pour » et 1 « abstention » :

- **DÉCIDE** de fixer le prix de la concession columbarium à 600 euros TTC pour les cimetières de Chirac et du Monastier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bourgs sur Colagne, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.